

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2026

POUR LA MOBILISATION DE L'HABITAT EXISTANT EN RÉPONSE À LA CRISE DU
LOGEMENT - (N° 2674)

Rejeté

N° CE63

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Echaniz, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Delaporte, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier,
Mme Rossi et Mme Thomin

à l'amendement n° CE54 de Mme Létard

ARTICLE PREMIER

Après les mots : « prix d'acquisition et », rédiger ainsi la fin du quatrième alinéa :

« qui satisfont les critères d'une rénovation énergétique performante au sens du sixième alinéa du 17 bis de l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation, à la demande du contribuable, (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupes socialistes et apparentés vise à conditionner l'accès au statut du bailleur privé pour un logement ancien rénové à une rénovation énergétique performante du logement concerné.

Il propose ainsi d'imposer au bailleur de ce type de bien, en échange du taux d'amortissement de 3 %, 3,5 % ou 4 %, une rénovation du bâti efficace par un gain de classe énergétique d'un bâtiment classé F ou G à la classe C.

Ce sous-amendement propose ainsi de remplacer les critères de rénovation de l'amendement par une notion de rénovation performante.